

MAIRIE DE LA FORET-FOUESNANT

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le vingt-sept février deux mille vingt-trois à dix-neuf heures, en application des articles L2122-7, L2122-7-2, L2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni le Conseil Municipal de la Commune de La Forêt-Fouesnant dûment convoqué le vingt-et-un février deux mille vingt-trois.

Etaient présents les conseillers municipaux suivants : GOYAT Daniel, COSQUÉRIC Marie-Françoise, LE NAY Robert, PERCHOC Laurence, RIOU Gilbert, HAMON Dominique, GIRAULT Alain, LE GUERN Hélène, STEPHAN Francine, JÉZÉQUEL Alain, PAPE Yvon, LE FLOCH Marie-Agnès, LE FORT François, BODIVIT Mylène, DUPLAT Vincent, LAVENANT Philippe, AUBERT Delphine, HÉLAOUËT Marie, LE RAY Christophe, Gilles FOUQUET

Conseillers municipaux absents ayant donné procuration : HILY Françoise à COSQUÉRIC Marie-Françoise, BOUCHET Claude à PAPE Yvon

STEPHAN Francine a été élue secrétaire de séance.

2023-8 – FONCIER-URBANISME – Acquisition de la parcelle cadastrée section AD n°103 de 4 982 m2, située route de Garen Seach

Rapporteur : M. RIOU

La parcelle cadastrée n°AD n°103 de 4 982 m2, située route de Garen Seach a fait l'objet dans le Plan Local de l'Urbanisme arrêté le 22 mai 2019 d'un « emplacement réservé » pour construire un établissement scolaire ou de santé. Il existe donc sur ce terrain une « servitude d'emplacement réservé » au bénéfice de la commune.

La commune souhaite ainsi construire sur ce terrain un nouveau groupe scolaire à l'horizon 2024-2025-2026.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le code général de la Propriété des personnes Publiques,
Vu l'avis de valeur vénale du Domaine en date du 12/07/2021 ci-annexé,
Vu le plan cadastral ci-annexé,
Vu l'extrait du zonage du PLU ci-annexé,
Vu le courrier de la commune à Madame Champagne du 09 septembre 2022,

Considérant que la construction d'un groupe scolaire relève de l'intérêt général,

Considérant les différents échanges avec Madame Champagne qui ont abouti à un accord amiable pour une vente de son terrain au prix de 28 euros/m² ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal :

Envoyé en préfecture le 02/03/2023

Reçu en préfecture le 02/03/2023

Affiché le

ID : 029-212900575-20230227-2023_08-DE

- **APPROUVE** l'acquisition de la parcelle cadastrée section AD n°103 d'une surface de 4 982 m², située route de Garen Seach appartenant à Madame Champagne au prix de 139 496 euros net vendeur.

- **PRECISE** que les frais d'acte notarié seront à la charge de la commune.

- **AURORISE** le Maire à signer la promesse de vente, ainsi que l'acte authentique de cession et ses annexes, et à procéder à toutes les formalités nécessaires à leur exécution.

-**INSCRIT** les dépenses au budget 2023.

Le Maire,

Daniel GOYAT





RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE

Liberté
Égalité
Fraternité



FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DU FINISTÈRE

Pôle d'Évaluation Domaniale
Le Sterenn
7A Allée Urbain Couchouren
CS 91709
29107 Quimper Cedex

Monsieur le Maire,
Mairie de La FORET-FOUESNANT
18, rue Charles de Gaulle
29940 LA FORET FOUESNANT

POUR NOUS JOINDRE :

Évaluateur : Michèle CORRE
☎ : 06 69 98 72 48
✉ : michele.corre@dgfip.finances.gouv.fr
Réf OSE : 2021-29057-54408

QUIMPER, LE 2 AOÛT 2021

AVIS DE VALEUR VÉNALE

Désignation du bien : bien immobilier non bâti

Adresse du bien : route de Garen Seach, **LA FORET-FOUESNANT**

Valeur vénale : 10 €/m² soit un total de 49 820 € pour 4 982 m²

Il est rappelé que les collectivités territoriales et leurs groupements peuvent sur délibération motivée s'écarter de cette valeur.

1. Service consultant : Commune

AFFAIRE SUIVIE PAR : SOPHIE GUEGUINIAT

2. Date de la consultation

Date de consultation :	12 juillet 2021
Date de réception :	12 juillet 2021
Date de constitution du dossier « en l'état » :	12 juillet 2021
Date de visite :	2 août 2021

3. Opération soumise à l'avis du Domaine – description du projet envisagé

Projet d'acquisition d'une parcelle par la commune afin d'y construire une école publique.

4. Description du bien

Parcelle cadastrée section AD n°103 d'une surface de **4 982 m²**, située route de Garen Seach.

Il est précisé qu'une dépendance répertoriée au cadastre pour **48 m²** est présente sur la parcelle, correspondant à un bâtiment ouvert pour les chevaux, en bois avec une toiture en tôle, qui sera démolie.

Compte tenu de sa configuration et de ses matériaux, ce bâtiment ne sera pas valorisé.

5. Situation juridique

Nom du propriétaire : Catherine CHAMPAGNE

Situation d'occupation bien : évalué libre

6. Urbanisme

zone Ue selon le PLU en vigueur, zone destinée à recevoir les installations, constructions et équipements publics ou privés ainsi que les équipements d'intérêt collectif, emplacement réservé.

7. Détermination de la valeur vénale

Méthode par comparaison appliquée, le service retient la valeur vénale de **10 €/m² soit un total de 49 820 € pour 4 982 m².**

avec une marge d'appréciation de 10 %.

8. Durée de validité

2 ans

9. Observations particulières

Il n'est pas tenu compte dans la présente évaluation des surcoûts éventuels liés à la recherche d'archéologie préventive, de présence d'amiante, de termites et des risques liés au saturnisme, de plomb ou de pollution des sols.

L'évaluation contenue dans le présent avis correspond à la valeur vénale actuelle. Une nouvelle consultation du Domaine serait nécessaire si l'opération n'était pas réalisée dans le délai ci-dessus, ou si les règles d'urbanisme, notamment celles de constructibilité, ou les conditions du projet étaient appelées à changer.

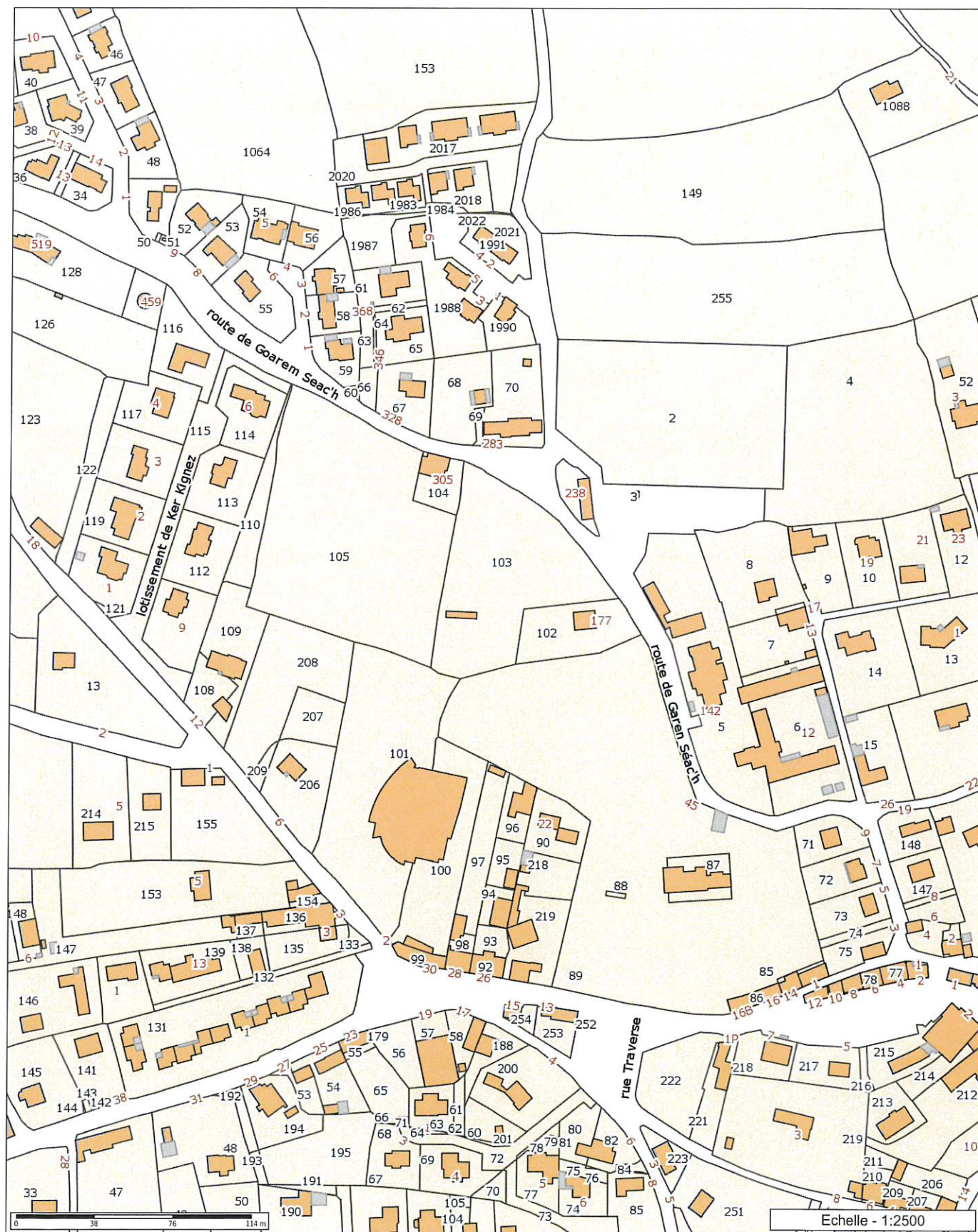
Pour la Directrice départementale des Finances publiques du Finistère,
et par délégation,

l'inspectrice des Finances publiques,

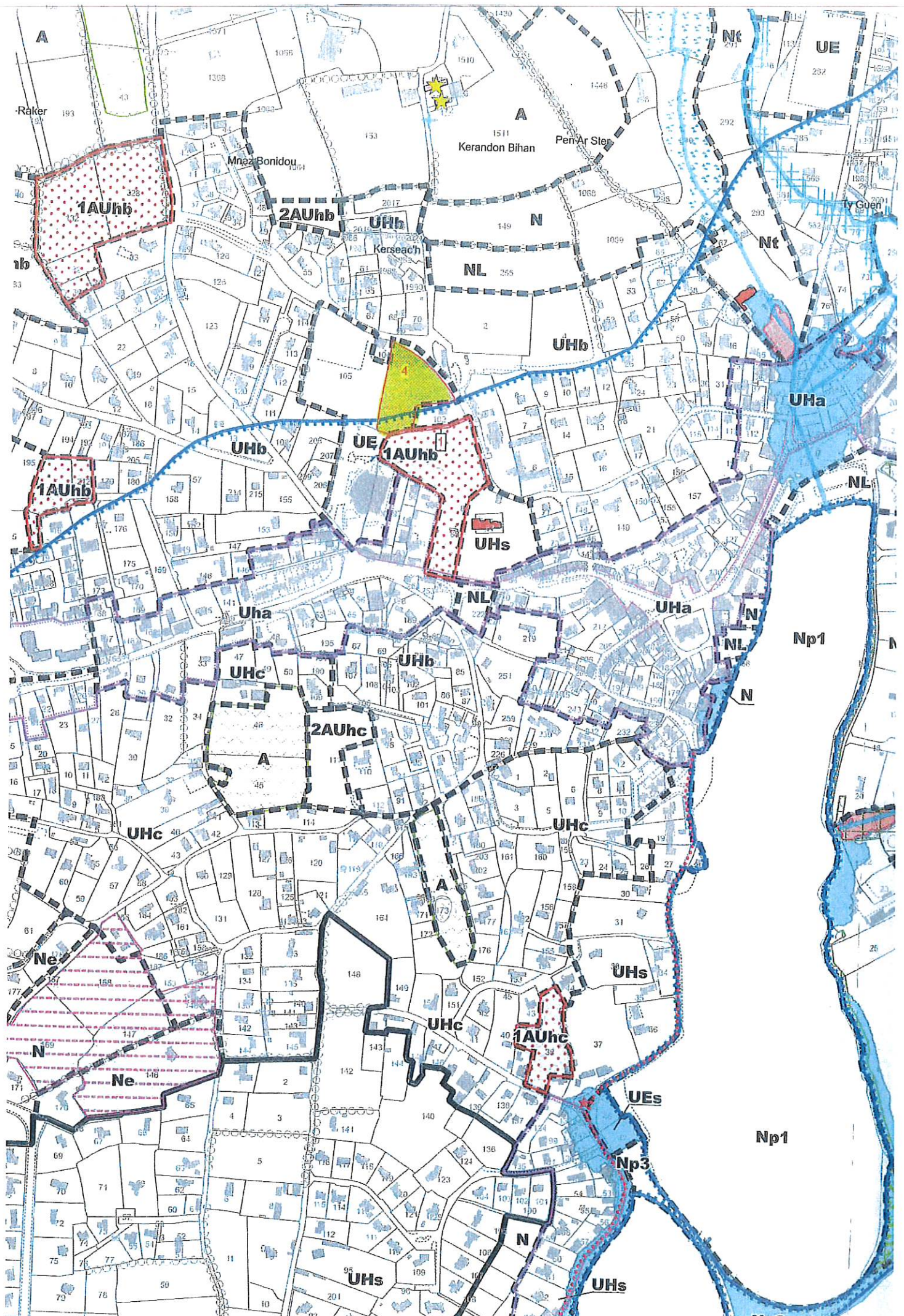

Michèle CORRE



Réserve foncière parcelle AD n° 103



Les informations contenues sur les cartes ne sont pas contractuelles, elles ne peuvent en aucun cas engager la responsabilité de la collectivité.



Zones urbaines à vocation d'habitat et d'activités compatibles avec l'habitat

UHa : Secteur de forte densité, en ordre continu

UHb : Secteur de densité moyenne, en ordre continu ou discontinu

UHc : Secteur de densité modérée, en ordre discontinu

UHs : secteur urbanisé caractérisé par une qualité paysagère importante à préserver

Zones urbaines à vocation d'équipements et/ou de loisirs

UE : Secteur urbain destiné à recevoir les installations, constructions et équipements publics ou privés, ainsi que les équipements d'intérêt collectif

UEs : Secteur correspondant à la salle communale bordant l'anse du bourg et dans lequel des prescriptions particulières sont édictées

UL : Secteur urbain à vocation d'installations et d'équipements légers de loisirs

Zones urbaines à vocation d'activités économiques

Ui : Secteur urbain à vocation d'activités économiques hors commerces

UP : Secteur terrestre destiné à accueillir les activités liées à la mer et au port de plaisance et de pêche de Port-la-Forêt

UP1 : Secteur terrestre destiné à accueillir les activités liées à la mer et au port de plaisance, en partie Nord de Port-la-Forêt

Zones à urbaniser à vocation d'habitat et d'activités compatibles avec l'habitat

1AUhb : Secteur à urbaniser à court terme de densité moyenne

1AUhc : Secteur à urbaniser à court terme de densité modérée

2AUhb : Secteur à urbaniser à moyen ou long terme de densité moyenne

2AUhc : Secteur à urbaniser à moyen ou long terme de densité modérée

Zones à urbaniser à vocation d'activités économiques

1AUi : Secteur à urbaniser à court terme, destiné à recevoir les installations, constructions et équipements à vocation d'activités économiques, hors commerces

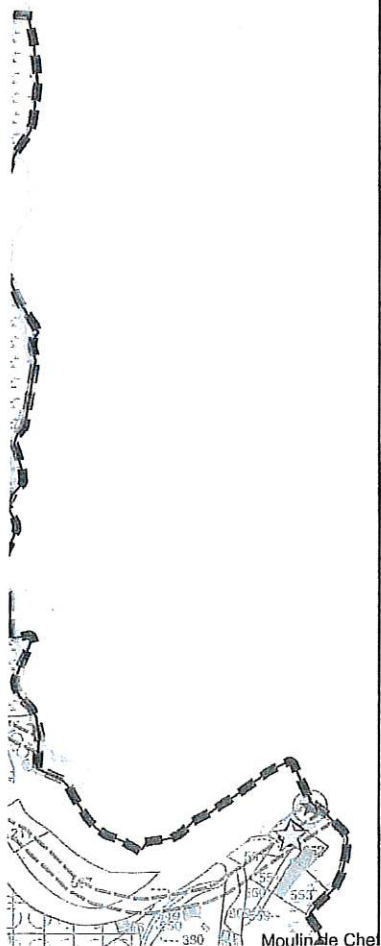
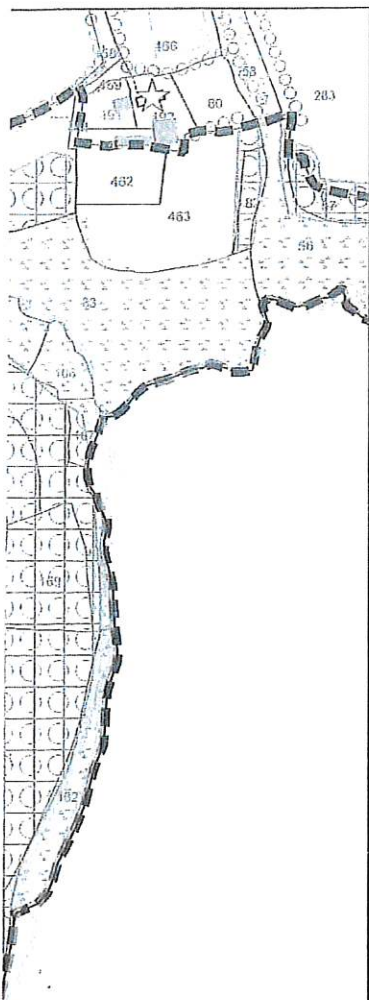
1AUp : Secteur à urbaniser à court terme, destiné à recevoir les installations, constructions et équipements publics ou privés, liés et/ou nécessaires au développement des activités portuaires et/ou nautiques

Zones agricoles

A : Secteurs de la commune, équipés ou non, à protéger en raison du potentiel agronomique, biologique ou économique des terres agricoles

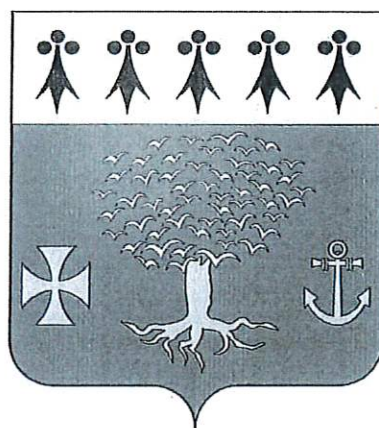
Am : Zone agricole à vocation conchylicole sur le domaine public maritime

Zones naturelles et forestières



Numéro	Désignation	Bénéficiaire	Surface en m ²
01	Liaison douce	Commune	277
02	Création de stationnement et aménagement de la voirie	Communauté de Communes du pays Fouesnantais	146
03	Aménagement de la voirie	Communauté de Communes du pays Fouesnantais	920
04	Equipement public à vocation scolaire et/ou de santé	Commune	4 894
05	Liaison douce	Commune	1 331
TOTAL			7 568

PLAN LOCAL D'URBANISME REVISION



LA FORÊT-FOUESNANT

Finistère